

**Assemblée extraordinaire** du conseil municipal de Saint-Sylvestre tenue **le 15 octobre** à 20h00, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence du maire, Monsieur Mario Grenier, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

**Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1**  
**Madame Nancy Lehoux, conseillère # 2**  
**Monsieur Roger Couture, conseiller #3**  
**Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4**  
**Monsieur Étienne Parent, conseiller # 5**  
**Monsieur Steve Houley, conseiller # 6**

**Résolution numéro 176-2018**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

**Résolution numéro 177-2018**

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 031 400 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2018**

Mme Sonia Lehoux se retire de la conversation et de la prise de décision.

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Sylvestre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 031 400 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2018, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
106-2017	1 031 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 106-2017, la Municipalité de Saint-Sylvestre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par Steve Houley et résolu unanimement :**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 23 octobre 2018 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	36 500 \$	
2020.	37 700 \$	
2021.	39 100 \$	
2022.	40 400 \$	
2023.	41 900 \$	(à payer en 2023)
2023.	835 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 106-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Résolution numéro 178-2018**

**Acceptation de l'offre de la Caisse Desjardins Nouvelle-Beauce pour l'emprunt par billet au montant de 1 031 400\$**

Mme Sonia Lehoux se retire de la conversation et de la prise de décision.

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	15 octobre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois

Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,5400 %
Montant :	1 031 400 \$	Date d'émission :	23 octobre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \ « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\ », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 octobre 2018, au montant de 1 031 400 \$;

ATTENDU Qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

36 500 \$	3,54000 %	2019
37 700 \$	3,54000 %	2020
39 100 \$	3,54000 %	2021
40 400 \$	3,54000 %	2022
877 700 \$	3,54000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,54000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

36 500 \$	2,50000 %	2019
37 700 \$	2,75000 %	2020
39 100 \$	2,95000 %	2021
40 400 \$	3,10000 %	2022
877 700 \$	3,25000 %	2023

Prix : 98,64500

Coût réel : 3,54361 %

### 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

36 500 \$	3,61000 %	2019
37 700 \$	3,61000 %	2020
39 100 \$	3,61000 %	2021
40 400 \$	3,61000 %	2022
877 700 \$	3,61000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,61000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Roger Couture et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 23 octobre 2018 au montant de 1 031 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 106-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

#### **Résolution numéro 179-2018**

#### **Résolution sur la politique MADA**

ATTENDU QUE la volonté de la municipalité de St-Sylvestre d'améliorer les conditions de vie des familles et des aînés de son territoire et de contribuer au vieillissement actif des aînés;

ATTENDU QUE la volonté de la municipalité de mettre à jour sa politique MADA-Famille ainsi que le plan d'action qui lui est associé ;

ATTENDU QUE le forum municipal des maires a manifesté son intérêt à déposer une demande collective d'aide financière au ministère de la Famille pour la mise à jour des politiques MADA-Famille ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite s'engager dans une démarche régionale de mise à jour des politiques MADA-Famille ;

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019.

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité de :

- Déposer une demande d'appui financier collective pour la mise à jour des politiques familiales dans le cadre de l'appel de projets 2018–2019 du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;
- Mandater la MRC de Lotbinière pour coordonner la mise à jour des politiques MADA-Famille conformément aux recommandations du comité MRC-Famille des jeunes aux aînés ;
- Confirmer que Mme Nancy Lehoux est l'élue responsable des questions familiales.
- Autoriser Mme Marie-Eva Lambert, coordonnatrice aux loisirs de la municipalité de St-Sylvestre, à signer au nom de la municipalité de St-Sylvestre tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019 ;

### **Résolution numéro 180-2018**

#### **Résolution pour achat lot ferme Delislaïro inc.**

ATTENDU QUE Ferme Delislaïro Inc. désire vendre à Ferme PFD Inc. un lot avoisinant et portant le numéro 4 212 641;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée assurera la continuité du potentiel agricole du lot visé ainsi que des lots avoisinants, puisque Ferme PFD Inc. poursuivra les activités agricoles liées à son entreprise agricole sur le lot visé par la demande;

ATTENDU QUE l'autorisation demandée n'entraîne aucune conséquence néfaste sur les possibilités d'utilisation et le développement d'activités agricoles du lot visé et des lots avoisinants puisqu'il consolidera dans les faits l'exploitation de la ferme voisine, Ferme PFD Inc.;

ATTENDU QUE la demande ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et les effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la partie du lot visée par la demande est disponible pour répondre adéquatement aux besoins de la Ferme PFD Inc. Elle est propice, par sa contiguïté et par son potentiel agricole, à réduire les contraintes sur l'agriculture puisque, ce faisant, la superficie de l'exploitation agricole de la ferme voisine augmentera;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée ne menace pas l'homogénéité du secteur puisqu'il s'agit de morceler l'emplacement visé pour ensuite le joindre à un autre emplacement, de taille semblable à celui auquel l'emplacement sera distrait, et auquel il sera réputé contigu;

ATTENDU QUE en vendant une partie de lot visée à la ferme voisine, cette dernière augmente ainsi la superficie de ses lots contigus d'une superficie de 41.67608 hectares à 73.36628 hectares, et se rapprochant de cette manière à une superficie suffisante afin de pratiquer l'agriculture, alors que la propriété de la Ferme Delislaïro Inc. demeure d'une superficie suffisante pour y pratiquer l'exploitation forestière et acéricole, soit 52.6 hectares, et peut être consolidée ultérieurement avec des entreprises agricoles voisines et nombreuses dans ce secteur. Aucune propriété foncière n'est ajoutée.

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation est acceptée dans la zone 3A de notre règlement d'urbanisme.

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Sylvestre appuie la demande d'autorisation faite par la ferme Delislaïro Inc. au profit de la Ferme PFD Inc.

### **Résolution numéro 181-2018**

#### **Résolution d'acceptation de l'ouverture d'un nouveau poste à la municipalité de St-Sylvestre**

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Nancy Lehoux et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Sylvestre procède à l'embauche d'une nouvelle ressource responsable de l'urbanisme.

### **Résolution numéro 182-2018**

#### **Sécurité civile - Demande d'aide financière- volet 1**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU les résultats du sondage de juin 2018 qui confirment l'intérêt des municipalités de la MRC de Lotbinière à participer à un projet de mise en commun des efforts pour l'élaboration des plans de mesure d'urgence en sécurité civile.

ATTENDU la résolution 185-06-2018 du comité administratif de la MRC de Lotbinière tenu le 28 juin 2018 et la résolution 204-07-2018 du conseil de la MRC de Lotbinière tenu le 11 juillet 2018 qui mandate Monsieur Claude Bergeron pour la préparation des prévisions budgétaires et la demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet de mise en commun des plans de mesure de mesures d'urgence en sécurité civile, conformément aux résultats du sondage.

ATTENDU l'avis favorable du comité administratif tenu le 27 septembre 2018 pour le projet de mise en commun et le support pour la demande d'aide financière proposés par la MRC pour chacune des municipalités locales.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Roger Couture et résolu unanimement:

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec conformément au projet de mise en commun et au support pour la demande d'aide financière proposé par la MRC de Lotbinière au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$ ;

Que la municipalité autorise Marie-Lyne Rousseau à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

### **Résolution numéro 183-2018**

#### **Sécurité civile - Demande d'aide financière- volet 2**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU les résultats du sondage de juin 2018 qui confirment l'intérêt des municipalités de la MRC de Lotbinière à participer à un projet de mise en commun des efforts pour l'élaboration des plans de mesure d'urgence en sécurité civile.

ATTENDU la résolution 185-06-2018 du comité administratif de la MRC de Lotbinière tenu le 28 juin 2018 et la résolution 204-07-2018 du conseil de la MRC de Lotbinière tenu le 11 juillet 2018 qui mandate Monsieur Claude Bergeron pour la préparation des prévisions budgétaires et la demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet de mise en commun des plans de mesure de mesures d'urgence en sécurité civile, conformément aux résultats du sondage.

ATTENDU l'avis favorable du comité administratif tenu le 27 septembre 2018 pour le projet de mise en commun et le support pour la demande d'aide financière proposés par la MRC pour chacune des municipalités locales.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec conformément au projet de mise en commun et au support pour la demande d'aide financière proposé par la MRC de Lotbinière au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$ ;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales citées en annexe du procès-verbal pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise Marie-Lyne Rousseau à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

### **Résolution numéro 184-2018**

#### **Règlement pour les travaux de réfection et de resurfaçage prévus en 2019 sur la route du Radar/rang Ste-Catherine, rang St-Paul et rang St-Frédéric**

Règlement numéro 114-2018 décrétant une dépense de 1 697 634.65\$ et un emprunt de \$1 697 634.65\$ pour les travaux de réfection et resurfaçage de la route du Radar/Rang Ste-Catherine, du rang St-Paul et du rang St-Frédéric



ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 juillet 2018 et que le projet de règlement est présentement déposé en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection et resurfaçage de la route du Radar/Rang Ste-Catherine, du rang St-Paul et du rang St-Frédéric selon les plans et devis préparés par la MRC de Lotbinière en date du 20 août 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la MRC de Lotbinière, en date du 20 août 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 697 634.65\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 697 634.65\$ \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt

correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité que le règlement 114-2018 soit accepté et adopté tel que présenté.

**Résolution numéro 185-2018**

**Résolution pour mandater WSP pour procéder à l'étude visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales**

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Sylvestre mandate la firme WSP pour faire l'étude des infrastructures municipales.

Levée de l'assemblée est faite à 22h, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 5 novembre 2018.

---

Mario Grenier

---

Marie-Lyne Rousseau

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Mario Grenier